MAIRIE DE
Vieux-Boucau
PORT D'ALBRET

ARRETE DE CIRCULATION
n° 2025-120-A

MARCHE NOCTURNE
Rue des Goélands

Le Maire de Vieux Boucau,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2, et L2224-18 et suivants ;
VU l'organisation du marché nocturne, tous les lundis des mois de Juillet et Août 2025, à Vieux Boucau sur la rue des Goélands ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réserver un emplacement sur le domaine public pour le marché nocturne de l'été 2025 pour compléter les dispositions générales d'organisation ;

ARRÊTE

Article 1 :
Tous les lundis du 7 Juillet 2025 inclus au 25 Août 2025 inclus, de 17h à 00h, la rue des Goélands sera barrée depuis l'intersection avec le parking de l'Estacade jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Plage.

Article 2 :
Cette disposition sera matérialisée par des barrières.

Article 3 :
Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :
Ces modifications de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux. L'accès des services de secours et aux piétons devront être possibles pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Article 6 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

Article 7 :

M. Le Maire, M. l'adjoint responsable à la vie économique, la Directrice Générale des Services, la placière, son suppléant et les agents relevant du service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vieux Boucau, le - 1 AVR. 2025

Pierre FROUSTEY

MAIRIE de VIEUX BOUCAU (Landes)

Maire de Vieux Boucau

Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*